

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion Du 30 Novembre 2017

ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Informations du Maire
3. – Réalisation d'un emprunt pluriannuel sur une période de deux ans
4. – Tarifs communaux 2018
5. – Droits de terrasse – Année 2018
6. – Renouvellement des contrats d'assurances – Années 2018-2022
7. – Convention avec le Conseil départemental pour la réalisation et l'entretien de la Rue Roger Salengro (Route départementale)
8. – Renouvellement des contrats d'assurances – Années 2018-2022
9. – Classement du clos des Gironnais – voie privée – dans le domaine public communal
10. – Syndicat intercommunal de transports scolaires Charost – St-Florent – Proposition de service 2017-2018
11. – Tableau permanent des effectifs
12. – Taux d'avancement de grades 2018
13. – Aménagement de poste
14. – Remboursement de frais de taxi
15. – Inscriptions à l'examen du permis poids lourds
16. – Remboursement par un tiers
17. – Participation des communes à l'achat et frais de fonctionnement du RASED – Année scolaire 2017-2018
18. – Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais – Exercice 2016
19. – Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais – Exercice 2016
20. – Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais – Exercice 2016
21. – Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais – Exercice 2016
22. – Approbation de la modification des statuts du SICALA (extension périmètre – extension de compétence et transformation en syndicat à la carte)
23. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille dix-sept, le trente Novembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le vingt-quatre Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – DEMAY Françoise – BOUCHER Mireille - LASNE Marie LEMKHAYER Kamal, Adjoints - BARRY François BREUILLE Sylvie - BUSSIERE Laurence – MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim – PROGIN Nicole – LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette – LEPRAT Monique – DELAVAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mrs et Mme MICHEL Carole – TEILLET Jean-François – CHARRETTE Philippe – BEGASSAT Jean-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mr et Mmes DEMAY Françoise – JACQUET Marc – PROGIN Nicole BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient absents : Mme et Mrs MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – DURIEUX Olivier – TOURNEZIOT Amandine – AIT BAHA Moustapha.

Secrétaire de séance : Mr LESEC Jean-Louis.

En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4 Votants : 25

1. – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité

2. - INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements de :

- L'Établissement français du Sang pour avoir permis une collecte de sang le 16 Octobre 2017 qui a accueilli 47 donateurs.
- L'Association pour le développement des échanges internationaux des professionnels du champ social pour le soutien apporté par le prêt d'une salle et de l'accueil fait aux participants lors du bilan de la programmation 2017
- Monsieur le Maire de MEHUN SUR YEVRE pour le prêt de matériel aux services techniques municipaux pour pallier la destruction du matériel détruit lors de l'incendie des bâtiments municipaux le 19 Août 2017

3. - REALISATION D'UN EMPRUNT PLURIANNUEL SUR UNE PERIODE DE 2 ANS

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, expose que lors de la réalisation d'un emprunt de 676 500€ dans le premier semestre 2017 pour pallier un besoin de financement sur des travaux de voirie, il avait été décidé qu'avec l'engagement des investissements en seconde période de l'année, une nouvelle étude d'emprunt serait effectuée notamment pour le financement de l'autorisation de programme n°11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot ».

Après réflexion sur l'échéancier des crédits de paiements concernant cette AP, et afin d'avoir une lisibilité pluriannuelle globale du besoin de financement sur les autres opérations d'investissement en cours et à venir, les élus ont demandé au service comptabilité – finances de la Commune d'effectuer une étude pour un emprunt couvrant la fin du mandat (2017-2020).

Avec le recensement des investissements « prioritaires » sur cette période, en tenant compte du faible niveau d'endettement actuel de la ville, de sa capacité de désendettement (CAF brute/dette) et du niveau des taux d'intérêts bancaires relativement bas, il a été retenu l'étude n°8 fixant un emprunt à contractualiser pour un montant total de 4 122 600€ réparti comme suit :

- Dès décembre 2017 : 755 000€,
- Budget 2018 : 1 683 800€
- Budget 2019 : 1 683 800€,

Avec ce type de fractionnement de ces encaissements, il s'agit d'un emprunt avec option de tirage sur une ligne de trésorerie. Dans ce cas, annuellement ne sera inscrit au budget que le montant défini pour l'année ; le volume total de 4 122 600€ sera porté pour information dans la partie « recettes » du programme pluriannuel des investissements (PPI).

Ce produit bancaire aura 2 étapes pour chaque période :

- Une phase de mobilisation,
- Une phase de consolidation.

Les travaux concernés par ce financement sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1 joint à la convocation), il s'agit de :

- L'AP 11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot »,
- L'AP 6 « concession et travaux d'aménagement de la Zac du Bois d'Argent »,
- La future AP 13 « travaux de voirie sur les voies d'accès à la Zac du Bois d'Argent ».

Après une 1^{ère} consultation (étude n°7) pour un emprunt de 4 715 000€ effectuée par mail le 30 octobre 2017 auprès de 5 établissements (Caisse Epargne, Crédit Agricole, Caisse des Dépôts, Crédit Mutuel et la Banque Postale), le 7 novembre 2017 le service comptabilité – finances a lancé une nouvelle consultation pour un volume d'emprunt ramené à 4 122 600€ pour tenir compte d'une évaluation concernant la participation de l'Etat à venir sur l'AP n°11 (DETR ou DSIL) et du FCTVA escompté sur les travaux de voirie de la future AP n°13 « Voies d'accès à la Zac du Bois d'Argent ».

Dans cette seconde consultation, la Caisse des dépôts a été retirée car le financement sur fonds d'épargne 2013-2017 ne pouvait se porter que sur un projet unique répondant à des critères trop restreignant pour la Commune.

Les caractéristiques de l'emprunt sollicité par le service comptabilité- finances étaient les suivantes :

- Classification de l'emprunt selon la charte GISSLER : A1,
- Signature du contrat : après date de vote du conseil municipal du 30 novembre 2017,
- Mise à disposition des fonds : fractionnée (voir ci-dessus),
- Taux : type fixe avec taux garanti d'ici 2 ans,
- Durée de remboursement : 20 ans,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle –mars/juin/septembre/décembre-,
- Echéance : constante avec un amortissement progressif,
- Frais divers : à préciser (marge, frais de commission....).

La date butoir de réception des offres a été fixée au 13 novembre 2017.

Les 4 établissements bancaires ont adressé des offres (annexes 2 et 3 joints à la convocation), mais une seule banque, le Crédit Agricole, répond au montant total du financement demandé.

- La Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont remis des offres que pour les 755 000€ concernant la fin de l'année 2017 ; souhaitant être consultés au cas par cas annuellement comme par le passé,
- La Banque Postale, quant à elle, a transmis une offre d'un montant de 2 400 000€ avec une phase de mobilisation de 12 mois renouvelable 24 mois.

Vu les articles L 2121-29, L2122-21 alinéa 6 et L 2122-22 alinéas 3 et 4 du CGCT,

Vu le montant de l'emprunt à réaliser inscrit lors du vote du 11 avril 2017 au budget primitif 2017 pour 1 587 954€ (art.1641), modifié par les délibérations budgétaires n° 2017/06/01 du 22 juin 2017 et n° 2017/10/02 du 24 octobre 2017 ramenant le montant à 1 540 793€.

Vu la pré-étude effectuée en bureau municipal le 13 novembre 2017,

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances qui s'est tenue le 15 novembre 2017,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre remise par le Crédit Agricole détaillée de la manière suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt :

Article 1er - Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index - :

- Objet : Financement pour partie du programme pluriannuel d'investissements 2017-2019 intégrant les AP n°6, 11 et la future AP n°13,
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire / Domiciliaire Crédit Agricole CIB,
- Montant : 4 122 600,00EUR
- Date de remboursement final : 31 décembre 2039
- Amortissement : annuel progressif
- Frais de dossier : 4 122,00EUR

Article 2 - Principes de fonctionnement du contrat- :

- Période de mobilisation de la date de signature de la convention jusqu'au 31/12/2019 (date de fin de mobilisation)
 - o Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Période d'amortissement :
 - o Consolidation automatique du concours à la date de fin de mobilisation,
 - o Plusieurs tirages possibles,
 - o Multiple choix d'indexation de taux / modification de taux possible selon les conditions du marché.

A titre indicatif, la cotation des taux fixes proposés au 15 novembre sont actuellement de :

- Novembre 2017 : 1,72%
- Pour 2018 : 1,92%
- Pour 2019 : 2,10%

L'EURIBOR 3 mois est au 06/11/2017 de -0,329%

- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions du marché,
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente = taux en cours – 90% de la moyenne des EONIA

Article 3 – Indexations de taux possibles- :

- Index monétaires courants : EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0,54%. En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Index de mobilisation :
 - EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0,54% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
 - Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions du marché.
- Index spécifiques (marges à déterminer selon les conditions du marché) :
 - EURIBOR 3 (et 12) mois post-fixé
 - CMS EUR n ans (Swap de Maturité Constante Euros n ans) pré ou postfixé.
- Stratégies spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions du marché et modalités prévues dans la convention) :
 - Taux fixe
 -

Interventions :

Monsieur Marc JACQUET souligne que c'est un montant très élevé et important qui sera atténué par les subventions attendues pour les travaux du Groupe scolaire Dézelot, de plus les travaux de voirie réalisés vont permettre de recevoir du FCTVA, l'étude qui a été faite tient également compte de l'échéance de certains prêts. Il fait part qu'il se répète une fois de plus mais il demande une vigilance renforcée sur les dépenses car durant les trois années à venir plus aucun emprunt ne sera possible et les investissements devront être financés que par l'autofinancement. Il explique que le taux d'endettement actuel par habitant est de 600 €/h et qu'en 2020, il sera de 1 000 €, taux inférieur à la moyenne nationale actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la proposition du Crédit Agricole et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

4. - TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, explique que pour donner suite à la Commission des Affaires Culturelles qui s'est tenue le 13 Septembre 2017, à la Commission des Sports du 26 Septembre 2017 et à la Commission des Finances réunie le 15 Novembre 2017, qui ont respectivement examiné les propositions de tarifs à pratiquer pour 2018. Les augmentations varient entre 1 % et 3 %, voire certains tarifs 2017 étant maintenus, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des tarifs 2018 présenté dans le tableau annexé à la convocation.

Une correction est à apporter en page 17 – MEDIATHEQUE – lire :

**PASS MULTIMEDIA ST FLORENT au lieu de PASS OPEN IN
PASS MULTIMEDIA EXTERIEUR au lieu de PASS OPEN OUT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des tarifs communaux pour 2018.

5. - DROITS DE TERRASSE – ANNEE 2018

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, demande au Conseil municipal de se prononcer sur les montants énoncés dans le tableau ci-après, conformément aux tarifs approuvés par délibération n° 2017/11/02 du 30 Novembre 2018, **et de rajouter un nouveau droit de terrasse demandé récemment par le gérant du BERRY BURGER sis Avenue Gabriel Dordain** à savoir :

- Terrasse saisonnière (3 mois) : 1.60 € le m²
- Terrasse à l'année : 2.30 € le m²
- Terrasse couverte : 4.20 € le m²

Ces droits de terrasse seront perçus à compter du 1^{er} Janvier 2018.

LIEUX	MESURES (en m ²)	MESURE x TARIF TERRASSE	TOTAL (en €)	PRIX A PAYER (en €)
CAFE DE LA VILLE	15.64 x 4.1 = 64.14	64.14 x 1.60	102.62	102.60
CAFE DU CHER	15 x 2,8 = 42	42 x 1.60	67.20	67.20
LE BEL AIR	9 x 3.50 = 31,50	31.50 x 4.20	132.30	132.30
BAR DES AMIS	3,4 x 5 = 17	17 x 1.60	27.20	27.20
BRIN DE NATURE	2 x 17,5 = 35	35 x 2.30	80.50	80.50
Magasin GLAMELIA	2,30 x 16,8 = 38,64	38,64 x 2.30	88.87	88.90
RESTAURANT LE FLORENTAIS	9 x 2,2 = 19,8 + 6 m ² pots	25,8 x 1.60	41.28	41.30
MAGASIN PHILDAR Ma petite laine	2 x 1 = 2	2 x 1.60	3.20	3.20
ATLAS Kebab – Avenue Jean Jaurès	5.50 x 2 = 11	11 x 1.60	17.60	17.60
GARAGE BRUNET (CITROEN)	15.70 x 3,5 = 54.95	54.95 x 2.30	126.38	126.40
Au bon vieux temps – Avenue Jean Jaurès	Stop trottoir	2 x 2.30	4.60	4.60
P.M.U LE VINCENNE	4 x 5 = 20	20 x 1.60	32.00	32.00
LOMBARD CARBONEL Magasin optique	4.40 x 2.20 = 9.68	9.68 x 2.30	22.26	22.30
TRANSAXIA	8 x 2.6 = 20.96	20.96 x 4.20	88.03	88.00
LAVANDE PAPILLON	3.50 x 1.50 = 5.25	5.25 x 2.30	12.07	12.10
SARL SILA Le Palais d'Istanbul	26 m ²	26 x 1.60	41.60	41.60
BERRY BURGER	4.70 x 2 = 9.40	9.40 x 1.60	15.04	15.00

Interventions :

Madame LEPRAT se fait la porte parole de Mr CHARRETTE qui signale que ce point n'a pas été examiné en Commission des Finances comme stipulé dans le texte de la convocation et demande le pourcentage d'augmentation de ces tarifs ?

Monsieur le Maire informe que ces tarifs ont été augmenté de 2 % à sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'application des droits de terrasse 2018.

6. - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES – ANNEES 2018 A 2022

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurances de la ville arrivant à échéance à la fin de l'année 2017, un appel public à la concurrence a été lancé afin de souscrire à de nouvelles prestations pour une durée de 5 ans sur les lots suivants :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens
- lot 2 : assurance des responsabilités
- lot 3 : assurance des véhicules
- lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- lot 5 : assurance des prestations statutaires

La consultation répond au marché de services soumis aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert avec dématérialisation possible de l'ensemble des éléments à transmettre et à recevoir.

Le dossier de consultation a été constitué. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 juillet 2017 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com avec une date limite de réception fixée au 15 septembre 2017 à 16h00.

22 dossiers ont été téléchargés et 11 candidats ont remis une offre dans les délais impartis, à savoir :

- Sarre et Moselle (mutuelle sans intermédiaire)
- SMACL (mutuelle sans intermédiaire)
par dématérialisation pour les lots 1, 2 ,3 et 4
et par courrier pour le lot 5
- CNP par l'intermédiaire de Sofaxis (courtier)
- MAIF (mutuelle sans intermédiaire)
- Humanis par l'intermédiaire de Gras Savoye (courtier)
- AXA par l'intermédiaire de SIACI Saint Honoré (courtier)
- par l'intermédiaire de Breteuil Assurance Courtage (courtier)
Assurances VHV pour les lots 1 et 2
Assurance Gefion pour le lot 3
- CFDP Assurance par l'intermédiaire de 2C Courtage (courtier)
- CBL par l'intermédiaire de Pilliot (courtier)
- GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (assureur sans intermédiaire)
- GAN par l'intermédiaire de Francis ALEONARD (courtier)

Le pouvoir adjudicateur a souhaité ouvrir les plis le 21 septembre 2017 à 9h30 en présence de

- MM Alain TABARD et Jean-Claude BEGASSAT, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Françoise DEMAY et M. Kamal LEMKHAYER, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

Après ouverture des plis il a décidé de retenir l'ensemble des propositions énumérées dans le tableau ci-après :

Candidat	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Sarre & Moselle				2 156,42 €	
SMACL	10 037,93 €	3 751,25 €	7 604,10 €	1 356,22 €	241 249,78 €
CNP/Sofaxil					261 554,68 €
MAIF	9 622,86 €				
Humanis/Gras Savoye					157 965,26 €
AXA/SIACI Saint Honoré					143 510,93 €
VHV/Breteuil	15 345,45 €	5 502,97 €			
Gefion/Breteuil			7 871,10		
CFDP/2C Courtage				1 411,82 €	
CBL/Pilliot					131 465,64 €
GROUPAMA	4 103,75 €		10 093,31 €		
Gan/Aléonard			15 612,81 €		

Le Cabinet-Conseil ARIMA Consultants de Paris était mandaté par la commune conformément au Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) pour effectuer une analyse des offres suivant les critères figurant dans le règlement de consultation :

pour les lots 1 à 4

- valeur technique de l'offre : notation sur 25 (pondération : 60 %)
- tarifs appliqués : notation sur 25 (pondération : 40 %)

et pour le lot 5

- valeur technique de l'offre : notation sur 25 (pondération : 30 %)
- tarifs appliqués : notation sur 25 (pondération : 40 %)
- assistance technique : notation sur 25 (pondération 30 %)

et définir l'offre économiquement la plus avantageuse. Le résultat de ses investigations a été présenté au pouvoir adjudicateur le 26 octobre 2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 octobre 2017 à 9h30 afin d'écouter et discuter l'analyse des offres effectuée par le Cabinet-Conseil ARIMA Consultants. Etaient présents :

- M. Roger JACQUET, pouvoir adjudicateur
- MM Alain TABARD, Jean-Claude BEGASSAT et Pierre DELAVAUD, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Françoise DEMAY, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

Après consultation et avis de la Commission d'Appel d'Offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir :

➤ sur le lot 1 l'offre de GROUPAMA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse de la façon suivante :

Lot 1 : formule de base avec franchise de 500 € et option "tous risques objet" 4 103,75€ €

➤ sur les lots 2, 3 et 4 l'offre de la SMACL comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse de la façon suivante :

Lot 2 : formule de base (pas d'option) 0,10% 3 751,25 €

Lot 3 : formule de base avec franchise 150 € véhicules légers /300 € véhicules lourds et options "auto collaborateurs" 8 434,10 €

Lot 4 : formule de base (pas d'option) 1 356,42 €

➤ sur les lots 5, l'offre de Axa/SIACI St Honoré comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse de la façon suivante :

formule de base	AT, ATj et maladie professionnelle	1,49%	51 278,48 €
	décès	0,20 %	6 883,02 €
+ option 1 congés de longue maladie et de longue durée		1,85 %	63 667,92 €
+ option 2 congés maternité		0,63 %	21 681,51 €
		-----	-----
		4,17 %	143 510,93 €

Interventions de Madame LEPRAT qui demande si cette consultation a permis de négocier les montants et d'obtenir une réduction

Monsieur le Maire répond négativement car une augmentation de 6 500 € sur la globalité des assurances est constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les sociétés d'assurances ci-dessus retenues.

7. - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DE LA RUE ROGER SALENGRO (ROUTE DEPARTEMENTALE)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue Roger Salengro, le Conseil départemental du Cher a été sollicité afin de valider le projet du fait que cette route fait partie du domaine public des routes départementales.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre les deux collectivités afin de définir les obligations respectives du Département et de la Commune pour ce qui concerne l'aménagement et le financement des travaux et l'entretien ultérieur de l'ouvrage. De plus, la signature de cette convention permettra à la Commune de prétendre à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) conformément à l'Article L 1615-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement avec le Département du Cher.

8. - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENROBES REALISES DANS DIFFERENTES RUES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part que par délibération n° 2017/06/03 du 22 Juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux « Voirie urbaine – fourniture et mise en œuvre d'enrobé – Année 2017 » avec l'entreprise AXIROUTE.

Ces travaux comprennent les prestations suivantes :

- fourniture et mise en œuvre d'enrobés
- pose et repose des bordures de trottoirs suivants besoins
- reprise et mise à niveau de bouche à clé d'eau
- mise à niveau des regards eaux usées existants

afin de permettre la remise en état des couches de roulement pour une partie ou en intégralités des voiries urbaines énoncées ci-après :

- Route de Châtillon – Entrée de la Cité de Bellevue
- Rue Lavoisier – Entrée de la l'Ecole Maternelle Beauséjour
- Avenue du Général Leclerc du n° 12 à la Rue des Gironnais – Réfection du trottoir

Or, il s'avère que la reprise et la mise à niveau des bouches à clés d'eau et la mise à niveau des regards existants eaux usées et eaux pluviales sont de la compétence de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, et il convient donc de dresser une convention afin de définir la participation financière de la Communauté de Communes.

Les tarifs sont définis ainsi :

- reprise et mise à niveau des bouches à clé d'eau	: 43.05 € HT l'unité
- mise à niveau des regards eaux usées existants	: 128.10 € HT l'unité
- plus value par cm de hauteur supplémentaire au-delà de 10 cm	: 26.93 € HT
- fourniture de bouche à clé simple	: 53.02 € HT l'unité
- fourniture de bouche à clé réglable	: 68.77 € HT l'unité
- tampon de fonte de type D 400 en remplacement du regard existant sur voie de circulation	: 270.48 € HT l'unité
- tampon de fonte de type C 250 en remplacement du regard existant sur parkings ou trottoirs	: 217.98 € HT l'unité

Il va sans dire qu'un avenant par rue sera pris et déterminera le nombre exact d'intervention sur les éléments revenant à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux d'enrobés.

9. - CLASSEMENT DU CLOS DES GIRONNAIS – VOIE PRIVEE – DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 25 Mai 1994, le Conseil municipal avait approuvé le classement dans le domaine public communal de la voie privée dénommée « Le Clos des Gironnais ». Or, cette décision ne s'est pas concrétisée du fait que le transfert de la voie n'a pas été authentifié par un acte notarié. Cette voie est donc restée propriété de l'ensemble des co-proprétaires mais bénéficie au même titre qu'une voie publique de l'éclairage public, du ramassage des ordures ménagères et de l'intervention des services techniques pour l'entretien de la voie.

Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC du Bois d'Argent, destinée à la réalisation d'une zone d'habitations composée de logements individuels et collectifs, le dossier a été approuvé par délibération n° 2012/03/09 du Conseil municipal réuni le 20 Mars 2012.

Par délibération n° 2013/01/01 du 15 Janvier 2013, le Conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte (SEM) TERRIOTIA comme concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Bois d'Argent et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Le dossier de réalisation de cette ZAC déterminant les projets de programmes tels que :

- Equipements publics (voiries, stationnements, espaces publics, réseaux divers)
- Constructions à réaliser
- Modalités de financements

a été approuvé par délibération n° 2015/09/02 du Conseil municipal réuni le 1^{er} Septembre 2015.

Ce dossier de réalisation prévoit également la connexion de cette zone avec la voirie existante afin de permettre les flux entrants et sortants.

Le traité de concession stipule que la SEM TERRITORIA doit produire annuellement un compte rendu financier qui détermine les tâches respectives à accomplir par le concédant et le concessionnaire.

Depuis 2013, ce CRAC fait apparaître l'obligation pour la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER de déclasser le Clos des Gironnais, actuellement voie privée, pour l'incorporer dans le domaine public communal, car cette impasse est une condition sine qua non de l'accès et de la viabilisation de la première phase de travaux dont le démarrage est envisagée dans le courant de l'année 2018.

Le 26 Septembre 2017, les co-propriétaires du Clos des Gironnais ont été conviés en Mairie pour leur expliquer la nécessité de transférer leur voie privée dans le domaine public communal. Au cours de cette réunion, les riverains ont évoqué leurs craintes de voir cette voie ouverte au flot des véhicules appelés à circuler dans la ZAC du Bois d'Argent, et compte tenu de l'étroitesse de la voie de perturber leurs accès à leurs propriétés, voire une difficulté très importante de rallier la Rue des Gironnais compte tenu du manque de visibilité et de la circulation routière très dense sur cette voie.

Après examen des différentes requêtes, il a donc été défini que dans le projet de desserte de la ZAC du Bois d'Argent que le Clos des Gironnais aura une vocation de desserte piétonnière de cette zone et que la circulation actuelle des riverains serait maintenue. L'ensemble des seize co-propriétaires ont retourné le coupon-réponse au courrier explicatif transmis le 27 Septembre 2017 signifiant leur avis favorable sur le transfert du Clos des Gironnais dans le domaine public communal par une acquisition à l'amiable et sans indemnité par la Commune de ST FLORENT S/CHER.

L'accord unanime des riverains permet à la Commune d'acquérir l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de co-propriété.

Conformément à l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière ce classement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à saisir Maître ROBLET – Notaire à BOURGES afin qu'il dresse l'acte d'acquisition à l'amiable et sans indemnité par la Commune, Prononce le classement du Clos des Gironnais dans le domaine public communal avec dispense d'enquête publique conformément à l'Article L 141-3 du Code de la Voirie routière,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à ce dossier.

10. - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE CHAROST – SAINT FLORENT – PROPOSITION DE SERVICE 2017-2018

Monsieur TABARD, Adjoint, explique que le Syndicat intercommunal de transport scolaire CHAROST – ST FLORENT a fait part par courrier du 3 Novembre 2017 que le Comité Intercommunal du 12 Octobre 2017 avait par délibération arrêté le montant annuel prévisionnel de la prestation des services périscolaires pour l'année 2017-2018 pour les écoles maternelles et primaires, à un montant minimal de 15 826.86 € et maximal de 24 650.07 € tout en indiquant que la facturation des services réellement effectués sera adressée en fin de chaque semestre.

Intervention de Monsieur TABARD qui indique que les coûts sont inférieurs à ceux de 2016 compte tenu des travaux de la Rue Roger Salengro que le SITS n'a pas pu emprunter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette délibération de principe et sur ces montants estimatifs annoncés.

11. - TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire

1) Avancements de grades et promotions internes 2017

De nombreux décrets ont modifié les grades et les conditions d'avancements dans toutes les filières pendant tout le premier semestre 2017, ceci dans le cadre de l'instauration du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) décidé par l'Etat. En conséquence les Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C se sont réunies tardivement le 23 octobre 2017 pour étudier les demandes d'avancements de grade et de promotions internes de l'année 2017.

Suite aux avis officiels rendus par les Commissions Administratives Paritaires du 23 octobre 2017 à propos des avancements de grade et promotions internes proposés pour l'année 2017 et conformément au tableau des taux d'avancement de grade défini par la délibération n° 2016/11/08 du 24 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal, suite à la Commission du Personnel du 23 novembre 2017, de se prononcer sur l'ouverture et la fermeture des postes suivants,

◆ pour les avancements de grades au 1^{er} juillet 2017 :

ouverture de :

en filière administrative :

- 11 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

en filière technique :

- 6 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 10 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe

en filière culturelle:

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe

en filière animation :

- 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} Classe

en filière médico-sociale :

- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture

et fermeture de :

- 11 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 6 postes d'Agent de Maîtrise
- 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 10 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Animateur Principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe

◆ et pour les promotions internes au 1^{er} novembre 2017 :

ouverture de :

- 1 poste de Rédacteur

et fermeture de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

2) Recrutement au Multi-accueil

Un agent de petite enfance du Multi-accueil a rejoint une autre collectivité par mutation au 1^{er} septembre 2017. Un recrutement a été lancé pour son remplacement. La candidature d'un agent non titulaire qui travaille déjà dans cette structure a été retenue.

Afin de pouvoir nommer le nouvel agent, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique au 1^{er} décembre 2017 et de fermer à la même date le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe précédemment tenu par l'agent qui est parti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau tableau permanent des effectifs avec l'ensemble des ouvertures et fermetures de postes.

12. - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES 2018

Exposé de Monsieur le Maire

Depuis la réforme du statut en 2007 et conformément à la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal doit fixer par délibération après avis du CTP les ratios d'agents susceptibles d'être promus à un grade d'avancement par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les grades. De plus, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel. Enfin, à tout moment, les taux peuvent être révisés par délibération après nouvel avis du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2017 et de la Commission du Personnel du même jour, les taux d'avancement de grades ci-dessous sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

Les avancements seront ensuite présentés à la Commission Administrative Paritaire qui devrait se réunir à la fin du mois de mars 2018 au Centre de Gestion du Cher, avec pour date d'effet probable le 1^{er} janvier 2018.

Un problème spécifique se pose cependant pour l'année 2018. En effet les cadres d'emplois et les grades de toutes les filières ont été modifiés tout au long de l'année 2017 par la mise en œuvre réglementaire du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR). En conséquence les avancements 2017 sont intervenus en fin d'année retardant d'autant l'établissement des avancements potentiels de 2018.

Dans l'attente et bien que la définition précise des agents promouvables en 2018 soit encore incertaine, il conviendrait de fixer dès maintenant l'ensemble des taux d'avancement de grade à 100 % sous réserve des modifications à venir, ceci afin de permettre les avancements potentiels dès le 1^{er} janvier 2018 et sauvegarder ainsi les droits à avancements des agents communaux..

Catégorie C

Grades d'avancement de la filière administrative :	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	100 %
Grades d'avancement de la filière technique :	
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	100 %
Grades d'avancement de la filière animation :	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation	100 %
Grades d'avancement de la filière culturelle :	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine	100 %

Grades d'avancement de la filière médico-sociale :
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 100 %

ATSEM* principal de 1^{ère} classe 100 %

**ATSEM = Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*

Grades d'avancement de la filière police municipale:
Brigadier-chef principal 100 %

Catégorie B

Grades d'avancement de la filière administrative :
Rédacteur principal de 1^{ère} classe 100 %
Rédacteur principal de 2^{ème} classe 100 %

Grades d'avancement de la filière technique :
Technicien principal de 1^{ère} classe 100 %
Technicien principal de 2^{ème} classe 100 %

Grades d'avancement de la filière animation :
Animateur principal 1^{ère} classe 100 %
Animateur principal 2^{ème} classe 100 %

Grades d'avancement de la filière médico-sociale :
Educateur-chef de jeunes enfants 100 %
Educateur principal de jeunes enfants 100 %

Catégorie A

Grade d'avancement de la filière administrative :
Attaché principal 100 %

Grade d'avancement de la filière technique :
Ingénieur principal 100 %

Grade d'avancement de la filière médico-sociale :
Infirmier en soins généraux hors classe 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des taux d'avancement de grades pour 2018.

13. - AMENAGEMENT DE POSTE

Monsieur le Maire explique que le médecin de prévention recommande l'aménagement du poste d'un agent au Service des Affaires Scolaires en lui fournissant un bureau réglable en hauteur.

Une participation du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peut être sollicitée par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Cher à hauteur estimée de 1 475,09 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Coût Standard	Coût solution envisagée	Taux d'utilisation préconisée	Montant FIPHFP
Bureau	358,80 €	1 833,89 €	100%	1 475,09 €
TOTAL	358,80 €	1 833,89 €		1 475,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, les achats nécessaires à l'aménagement du poste pour un montant estimé à 1 833,89 €.

14. - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TAXI

Monsieur le Maire explique qu'un agent est parti en formation au CNFPT de Luisant près de Chartres le 26 septembre 2017. Il a pris le train jusqu'à Orléans où il devait prendre une correspondance par autobus SNCF à la gare routière située derrière la gare ferroviaire. Le train est arrivé à Orléans avec un peu de retard et des travaux compliquaient l'accès à la gare routière. L'agent a donc raté sa correspondance. L'autobus venait de partir quand il est arrivé à la gare routière.

Renseignements pris au guichet de la gare, il s'est avéré que le prochain départ pour Chartres aurait lieu le lendemain matin. L'agent a donc essayé de trouver un hôtel pour passer la nuit à Orléans mais en raison de la visite du Président de la République prévue le lendemain dans la ville, tous les hôtels étaient complets. Au final l'agent a pris un taxi jusqu'à Chartres et a payé 190 €.

Le remboursement des frais de déplacement est normalement limité au coût du billet de train en 2nde classe. Toutefois au vu de la situation exceptionnelle dans laquelle s'est trouvé confronté l'agent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des frais de taxi, soit 190 €.

15. - INSCRIPTIONS A L'EXAMEN DU PERMIS POIDS LOURDS

Monsieur le Maire fait part que l'inscription à l'examen du code de la route nécessaire pour les permis de conduire et pour certains recyclages du permis poids lourds s'effectue désormais sur internet. Les agents communaux qui conduisent les véhicules dans le cadre professionnel doivent s'inscrire eux-mêmes et payer un droit d'inscription fixé de 30 € par carte bancaire. Le montant de 30 € est susceptible d'évoluer dans le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des frais d'inscription engagés par les agents au vu d'un justificatif d'inscription fourni par les agents concernés.

16. - REMBOURSEMENT PAR UN TIERS

Un logement communal, sis dans l'immeuble de la Rue Charles Migraine, a été très mal entretenu par le locataire, titulaire d'un bail. Des travaux de désinfection d'un montant de 3 922.05 € TTC et des travaux de peinture et de sol s'élevant à 1 571.83 € TTC ont été nécessaires pour la remise en état complet du logement.

Le Bureau municipal, réuni le 26 Octobre 2017, a examiné ce dossier et a décidé de faire participer le locataire financièrement à hauteur de 50 % du montant des travaux arrondi à 5 500.00 € TTC, soit 2 750.00 € TTC échelonnés sur une période de 20 mois soit des mensualités de 137.50 €.

Interventions :

Madame ROBERT estime que la participation de l'intéressé devrait être 80 %

Madame LEPRAT relève que les assurances n'indemnisent pas en cas de dégradation volontaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par 24 voix pour et 1 abstention, Monsieur le Maire à recouvrer ces mensualités.

17. - PARTICIPATION DES COMMUNES A L'ACHAT ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, explique que comme les années précédentes, le service Affaires Scolaires va adresser une demande de participation financière aux communes dont les élèves sont susceptibles de fréquenter le RASED.

L'aide sollicitée pour l'année scolaire 2017/2018 concerne les frais de fonctionnement englobant le fonctionnement du bâtiment et les crédits scolaires, pour une somme de 4727.00 €, et l'achat du test WISCV pour la somme de 1890.00 €, soit au total 6617.00 €

Après le calcul effectué par le service Comptabilité au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2017, voici la répartition du coût de fonctionnement, des crédits scolaires et de l'achat du test WISCV, de la manière suivante :

ARCAY (73 élèves)	: 355 €
CHAROST (87 élèves)	: 423 €
CIVRAY (69 élèves)	: 336 €
LE SUBDRAY (97 élèves)	: 474 €
LUNERY (178 élèves)	: 864 €
MORTHOMIERS (91 élèves)	: 442 €
PLOU (55 élèves)	: 266 €
SAINT AMBROIX (28 élèves)	: 137 €
SAINT CAPRAIS (99 élèves)	: 482 €
VILLENEUVE (37 élèves)	: 179 €
	3958 € pour un total de 814 élèves

Reste à la charge de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher 2659 € pour un total de 548 élèves.

Interventions :

Monsieur LESEC demande si toutes les communes paient ?

Madame BOUCHER répond qu'ARCAY, LUNERY, SAINT AMBROIX ne paient jamais, d'autres par contre ne remboursent qu'une partie, les autres paient la totalité. Elle précise également qu'aucun recours n'est possible contre les mauvais payeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la répartition de ces dépenses au prorata des communes comme énoncé ci-dessus.

18. 19. 20. 21.- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC), L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, L'EAU POTABLE, L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS – EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2017/68, 2017/69, 2017/70, 2017/72 du Conseil Communautaire en sa séance du 11 Octobre 2017,

Ayant pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif, de l'eau potable et l'activité pour l'exercice 2016 de la Communauté de Communes FERCHER PAYS Florentais.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports annuels de la Communauté de Communes pour 2016.

22. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA (EXTENSION DE PERIMETRE – EXTENSION DE COMPETENCE ET TRANSFORMATION EN SYNDICAT A LA CARTE

Exposé de Monsieur TABARD

Considérant l'intérêt pour le SICALA du Cher d'étendre ses compétences à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi qu'à des compétences nécessaires à son exercice, au 1^{er} janvier 2018, sur la rivière Cher, en l'absence d'un acteur public unique sur le cours de cette rivière ;

Considérant que le périmètre pertinent pour exercer cette compétence s'étend à 60 communes dont 12 du département de l'Allier, en plus des 24 communes déjà membres du SICALA du Cher ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance ;

Considérant qu'il convient que le syndicat se transforme en syndicat à la carte, toutes les communes n'ayant pas à adhérer aux mêmes compétences :

- 2 communes (Saint Georges-sur-la-Prée et Thénieux) et le SIVOM Loire et canal, déjà membres du SICALA, non concernés par le bassin versant du Cher Amont, n'ont pas à adhérer à la compétence GEMAPI ;
- les 19 autres communes membres adhéreront aux 3 compétences ;
- les 60 communes « entrantes » n'adhéreront qu'à la GEMAPI et la GEMAPI associée (compétences 2 et 2 bis).

Sur une proposition formulée par le *Président*, le comité syndical du SICALA du Cher s'est réuni le 19 Septembre 2017 pour décider les modifications statutaires suivantes :

1. extension du périmètre du SICALA du Cher aux communes de Ainay-le-Vieil, Arçay, Arcomps, Arpheuilles, Bouzais, La Celette, La Celle, Cerbois, Chambon, La Chapelle-Saint-Ursin, Charenton-du-Cher, Chavannes, Civray, Colombiers, Coust, Crézançay-sur-Cher, Epineuil-le-Fleuriel, Farges-Allichamps, Faverdines, La Groutte, Ineuil, Lazenay, Levet, Limeux, Loye-sur-Arnon, Marçais, Mehun-sur-Yèvre, Meillant, Méreau, Morlac, Morthomiers, Orcenais, La Perche, Plou, Saint Caprais, Saint Georges-de-Poisieux, Sainte Lunaise, Saint Pierre-les-Etieux, Saint Symphorien, Saulzais-le-Potier, Serruelles, Le Subdray, Trouy, Uzay-le-Venon, Vernais, Vesdun, Vierzon, Villeneuve-sur-Cher pour le Cher et de Ainay-le-Château, Braize, Le Brethon, Cérilly, Coulevre, Isle-et-Bardais, Lételon, Meaulne-Vitray, Saint Bonnet-Tronçais, Urçay, Valigny et Le Vilhain pour l'Allier.

2. adoption d'une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI **ainsi que de compétences complémentaires** nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance et modification de l'article 3 des statuts selon les termes suivants :

2) Compétence 2 : « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI)

Le syndicat a pour objet, la **restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement** des cours d'eau des bassins versants du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance sur la partie du territoire des communes adhérentes situées dans les bassins versants hydrographiques de ces cours d'eau.

Le périmètre du syndicat correspondant au territoire des communes adhérentes au SICALA du Cher inclus dans les bassins versants du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance est annexé aux présents statuts.

En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le syndicat met en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du SAGE Cher Amont, dans les bassins versants du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance et visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance y compris les accès à ces cours d'eau et à ses affluents ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3) Compétence 2 bis : la compétence GEMAPI du syndicat est complétée par :

- l'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la restauration de la continuité écologique : animation et coordination des interventions, appuis technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ;
- la communication, la mise en œuvre d'actions pédagogiques d'information, de sensibilisation relatives au fonctionnement, à la découverte, à la protection et la gestion des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que de celui du risque inondation lié aux eaux superficielles ;
- l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat interviendra principalement de manière programmée, dans le cadre de ses compétences, notamment pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, n'enlevant rien aux pouvoirs de police du maire.

3. transformation du syndicat en syndicat à la carte et modification des statuts dont notamment l'article 4 relatif aux modalités d'adhésion aux compétences et l'article 10 concernant la participation financière de chacun des membres aux dépenses du syndicat.

Ces modifications prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Interventions :

Monsieur DELAUAUD fait part que la rivière Le Cher et ses abords manquent d'entretien
Monsieur le Maire explique qu'auparavant du fait que la rivière est de la compétence de l'Etat, les services de la DDT entretenaient désormais si la Commune souhaite une intervention, elle doit demander l'autorisation aux services de l'Etat, mais assurer elle-même et financièrement les travaux.

Madame LEPRAT explique que le GEMAPI relève des compétences des communautés de communes par décision préfectorale car le SICALA doit gérer les rivières dans leurs globalités donc le fait de passer par les Communautés de Communes semble plus aisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte l'extension de compétence à la compétence 2 « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) et la compétence 2 bis complétant la compétence GEMAPI ;*
- *précise que la commune (ou le SIVOM) adhèrera aux compétences suivantes au 1^{er} janvier 2018 (*) :*
 - ✓ *Compétence 1 : adhésion à l'EPL*
 - ✓ *Compétence 2 : GEMAPI*
 - ✓ *Compétence 2 bis : compétences complémentaires à la GEMAPI.*
- *adopte l'extension du périmètre du SICALA du Cher à chaque commune qui donnera son accord ;*
- *adopte la transformation du syndicat en syndicat à la carte ;*
- *adopte la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SICALA lors de sa réunion du 19 Septembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée à effet au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *demande à Mme la Préfète du Cher et M. le Préfet de l'Allier de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SICALA du Cher.*

() Le SIVOM Loire et Canal et les communes de Saint Georges-sur-la-Prée et Thénieux n'adhèrent qu'à la compétence 1 : adhésion à l'EPL.*

Fait à St-Florent-s/Cher, le 5 Décembre 2017

Le Secrétaire de séance,

J.L. LESEC